



Conseil municipal du 24 mars 2025

Liste des délibérations & discussions

Présents : A. BROCHET, C. MOUTON, P. VAILLANT, V. LIES, P. VARIS, R. BONTEMS, A. MINELLA, P. KOWALSKI, G. GEHIN, F. ANDLER

Procurations :

Absents : D. PINTO, J. OURIET, A. NOWAK

Secrétaire de séance : F. ANDLER

13-2025 – Examen et vote du Compte de Gestion 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier Principal de Toul Collectivités à la clôture de l'exercice.

Il vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.
Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif.

Questions, remarques : Les comptes de gestion sont conformes.

Remarques :

Vote : Adopté à l'unanimité

14-2025 – Vote du Compte Administratif 2024

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

| INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|--------------|
| Dépenses | |
| Prévu | 610 114,26 € |
| Réalisé | 261 849,75 € |
| | |
| Recettes | |
| Prévu | 610 114,26 € |
| Réalisé | 112 382,56 € |
| | |
| FONCTIONNEMENT | |
| Dépenses | |
| Prévu | 641 283,42 € |
| Réalisé | 316 283,42 € |
| | |

| Recettes | |
|--|----------------------|
| Prévu | 641 283,42 € |
| Réalisé | 677 230,47 € |
| RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE | |
| INVESTISSEMENT | -149 467,19 € |
| FONCTIONNEMENT | 360 822,61 € |
| RÉSULTAT GLOBAL | 211 355,42 € |

Questions, remarques :

Vote : Adopté à l'unanimité

15-2025 – Affectation du Résultat 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présence de Monsieur Pierre VARIS, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 le 24 mars 2025.

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| - un excédent de fonctionnement de | 108 647,38 € |
| - un excédent reporté de | 252 250,29 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **360 822,61 €**

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| - un déficit d'investissement de | 149 467,19 € |
|----------------------------------|---------------------|

Soit un déficit de financement de **149 467,19 €**

Propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit

| | |
|---|---------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT | 360 822,61 € |
| AFFECTATION OBLIGATOIRE EN RESERVE (1068) | 149 467,19 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 211 355,42 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT | 149 467,19 € |

Questions, remarques : Notre capacité d'autofinancement (CAF) est aux environs de 70 000 €

Vote : Adopté à l'unanimité



16-2025 – Subvention aux associations 2025

Le Conseil municipal de la commune de CHOLOY MENILLOT propose d'allouer des subventions à divers organismes comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Association des Anciens Combattants | 170 € |
| ACCA de Choley-Ménillot | 100 € |
| Café Villageois | 500 € |
| Foyer Rural | 500 € |
| Association les Sentiers de la Linotte | 120 € |
| Club d'animation de Saint-Charles | 100 € |
| Association Radio Déclic | 150 € |
| Club des retraités | 250 € |
| Association d'astronomie | 100 € |
| Collège Louis Pergaud (Voyage Assemblée Nationale) | 250 € |
| Secours Populaire Français | 150 € |

Questions, remarques : Les subventions au Café Villageois et au Foyer Rural seront de 600 €

Vote : Adopté à l'unanimité

17-2025 – Vote des taxes directes locales 2025

Sur proposition de la commission finance, le Conseil Municipal de la Commune de CHOLOY MENILLOT vote les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 31.62 %
- Taxe foncière (non bâti) 23.05 %
- Taxe d'habitation : 11.99 %

Ce qui porte le produit attendu à 190 943 euros (cent quatre-vingt dix mille neuf cent quarante-trois euros) produit assuré pour l'année 2025.

Remarques : Pas d'augmentation des taux cette année

Mme ANDLER demande s'il existe une taxe de séjour pour les hébergements locatifs de court séjour. La taxe de séjour permet aux touristes de participer aux dépenses favorisant l'accueil touristique sur le territoire. L'intégralité de cette taxe est reversée pour le fonctionnement de la Maison du tourisme Terres Toulaises (CC2T) contribuant ainsi à un développement touristique de qualité.

Vote : Adopté à l'unanimité



18-2025 – Budget Primitif 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 à l'unanimité :

INVESTISSEMENT

| | |
|-----------------|--------------|
| Dépenses | 586 354.26 € |
| Recettes | 586 354.26 € |

FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------|--------------|
| Dépenses | 636 935.61 € |
| Recettes | 636 935.61 € |

Pour rappel, total budget :

Investissement :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Dépenses | 586 354.26 € (dont 0.00 € de RAR) |
| Recettes | 586 354.26 € (dont 0.00 € de RAR) |

Fonctionnement :

| | |
|-----------------|-----------------------------------|
| Dépenses | 636 935.61 € (dont 0.00 € de RAR) |
| Recettes | 636 935.61 € (dont 0.00 € de RAR) |

Remarques :

Vote : Adopté à l'unanimité

19-2025 – Renouvellement des conventions pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols – période 2025 - 2027

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulouais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouaises ont souhaité, depuis le 1^{er} janvier 2019, bénéficier des



services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles. Des conventions couvrant la période 2019-2021 ont permis de définir les conditions et modalités de l'instruction des ADS pour cette période. Cette entente a été renouvelée pour la période pour la période 2022-2024, cette dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises. Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 6 ans.

Après présentation du bilan triennal de l'ADS Toulais, le 28 novembre 2024, il a été convenu de la reconduction de l'entente pour la période 2025-2027. En outre, de nouvelles modalités de fonctionnement ont été soit proposées par le service instructeur, soit sollicitées par les communes à savoir :

- Possibilité d'instruire les demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicité suite au transfert aux communes de la compétence « police de la publicité »
- Renouvellement tacite des conventions arrivées à échéance
- Possibilité de tenir à disposition des communes une base de données afin de traiter les contentieux
- Modification du coût de certaines prestations à savoir : revalorisation du coût d'un certificat d'urbanisme opérationnel et diminution du coût d'un transfert d'autorisation (PC ou DP).

Pour ce faire, 3 conventions distinctes seront signées avec les communes intéressées, selon la formule d'intégration souhaitée pour l'instruction de leurs ADS :

- OPTION 1 Toutes les ADS (*BOUVRON/ FONTENOY SUR MOSELLE/ FOUG /JAILLON/ LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG / TRONDES*)
- OPTION 2 Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa), qui seront conservés par la commune (*AINGERAY/ AVRAINVILLE / BICQUELEY / BOIS DE HAYE / BOUCQ / BRULEY / DOMGERMAIN / ECROUVES / LAGNEY / LAY-ST-REMY / MINORVILLE / NOVIANT-AUX-PRES / PIERRE-LA-TREICHE / SANZEY / TREMBLECOURT*)
- OPTION 3 Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclarations Préalables de Travaux (DP), qui seront conservés par la commune (*ANDILLY/ ANSAUVILLE/ CHAUDENEY/ CHARMES LA COTE/ CHOLOY-MENILLOT/DOMEVRE-EN-HAYE / DOMMARTIN-LES-TOUL / FRANCHEVILLE / GROSROUVRE/ GYE / LUCEY/ MANONCOURT-EN-W. / MENIL-LA-TOUR / MANONVILLE / PAGNEY DERRIERE BARINE / ROYAUMEIX/ VILLEY-LE-SEC / VILLEY-ST-ETIENNE*)

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement fixés par la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG et notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN.

Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision tacite des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier



du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place au moins une fois par an.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération pour la période 2025-2027.

Remarques : option 3 renouvelée, le coût annuel se situe entre 2 000 et 3 000 € en fonction du nombre de dossiers instruits.

Vote : Adopté à l'unanimité

20-2025 – Désignation des délégués de la commune auprès du SIGF du Geai

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DDT/ABER/039 en date du 28 février 2025 portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Geai et pour mettre en place le conseil syndical puis le bureau du SIGF du Geai,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SIGF du Geai,

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider,

Les délégués titulaires :

- MINELLA Arnaud
- VARIS Pierre

Le délégué suppléant :

- LIES Vincent

Remarques :

Vote : Adopté à l'unanimité

21-2025 – SPL X DEMAT – Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 11 juin 2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe-et-Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,



A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires et de l'autoriser à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Remarques :

Vote : Adopté à l'unanimité

22-2025 – Demande de subvention – Mise en sécurité et requalification de la rue de Foug (RD 11) à CHOLOY-MENILLOT – PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'adoption de la délibération n°38-2023 arrêtant la décision de d'entreprendre la mise en sécurité et requalification de la rue de Foug (RD 11) à CHOLOY-MENILLOT, il est nécessaire de demander auprès de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle une subvention de 51 659,00 € pour un montant de travaux estimé à 199 641,86 € HT dans la cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle en vue d'obtenir une subvention de 51 659,00 € pour un montant de travaux estimé à 199 641,86 € HT dans la cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Remarques :

Vote : Adopté à l'unanimité



23-2025 – Demande de subvention – Études et travaux de prévention et gestion intégrée des inondations – Rue de Foug – Région Grand Est

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la RD 11 et plus précisément de la rue de Foug au carrefour de la mairie, il est nécessaire de faire un aménagement hydraulique de la traverse afin de réduire et prévenir les risques d'inondation et de débordement des réseaux. Le projet inclut une gestion intégrée des eaux pluviales pour limiter le risque d'inondation déjà constaté lors d'épisodes pluvieux centennales. En conséquence, M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour solliciter auprès de la Région Grand Est une subvention de 30% du montant des dépenses estimées à 861 084,00 € H.T. dans le cadre du dispositif d'aide aux « **Études et travaux de prévention et gestion intégrée des inondations** » de la région Grand Est.

Remarques :

Vote : Adopté à l'unanimité

24-2025 – Avis sur la dissolution du SI d'Enseignement Technique dans le secteur de Toul

Rappel du contexte :

Créé par arrêté préfectoral du 25 octobre 1966, le syndicat d'enseignement technique dans le secteur de Toul ne fonctionne plus depuis de nombreuses années et l'objet pour lequel il a été constitué à savoir « assurer l'édification de constructions scolaires techniques, les travaux d'amélioration et de grosses réparations ainsi que le service de ramassage des élèves » est épuisé, la gestion du 2^{ème} cycle du secondaire ayant été transférée à la Région.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle envisage donc sa dissolution.

En application de l'article L 5212-34 du CGCT et au vu de l'inactivité du syndicat depuis au moins deux ans, celui-ci peut être dissous par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le Département concerné, après avis des Conseils Municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal de Choley-Ménillot est donc appelé à se prononcer sur cette dissolution.

Remarques :

Vote : Adopté à l'unanimité

Discussions :

Travaux RD11 – rue de Foug : Enfouissement des câbles.

Le surcoût engendré par l'enfouissement est important et peu subventionné (10 %) seulement. Première tranche 45 000 €, deuxième 75 000 €, troisième 75 000 €.

Après discussion, il est décidé de maintenir l'enfouissement, quitte à réduire la longueur des travaux.